



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

## Arrêté de réalisation d'office des travaux

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le constat réalisé le 15 novembre 2023 décrivant le danger du bâtiment ;

Vu l'arrêté n° 2023-224 en date du 15 novembre 2023 prescrivant la réalisation de travaux d'urgence pour mettre hors de danger l'immeuble cadastré F 324 situé chemin du Tierçon à Salles d'Angles ;

Considérant que les travaux prescrits par l'arrêté susvisé n'ont toujours pas été réalisés ce jour ;

Considérant que les ayants-droits de Monsieur et Madame Bonnaudeau Albert et Marie-Thérèse n'ont pas exécuté ces travaux ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis chemin du Tierçon constitue toujours un danger pour la sécurité des habitants et des passants ; qu'en effet, le risque d'éboulement du reste du bâtiment est imminent, les pierres de la partie déjà écroulées bloquent la voie communale n° 207 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser de manière effective et durable le péril ;

À défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, le Maire, par décision motivée, fait procéder d'office à l'exécution des travaux conformément à l'article L511-20 du code de la construction et de l'habitation.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé la réalisation des travaux d'office le ~~11~~ décembre 2023 à 8h30 aux mesures suivantes :

- Dégagement de la voie communale.
- Mise en sécurité de la bâtisse, à finir d'écrouter et enlèvement des gravats.

**Article 2** : Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre les ayants-droits de Monsieur BONNAUDEAU Albert et Marie-Thérèse propriétaires de l'immeuble en cause.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié aux personnes contre signature. À défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble ainsi que par affichage sur l'immeuble en question et transmis au Notaire en charge de la succession.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Salles d'Angles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Salles d'Angles, le 11 décembre 2023.



Le Maire,

Marcel GERON